Jet ou pose du but

Quand le but est lancé ou posé, il doit se situer à l'intérieur du terrain réglementaire : on parle d'aplomb intérieur.

Après un jet de but non valable, l'équipe adverse pose le but à la main.

Cette équipe doit, obligatoirement, mettre le but dans des conditions règlementaires de jeu.

Il doit être déposé à 1,50 m d'un autre cercle ou d'un autre but.
Lors de la mesure, c'est la distance la plus courte qui est prise en compte.
Le système des parallèles ne concerne que le jeu provençal.

Si le but n'est pas placé en position réglementaire par la seconde équipe, celui qui a posé le but encourt les sanctions de l'article 35. En cas de récidive un nouveau carton est infligé à l'ensemble de l'équipe, lequel s'ajoute, aux cartons reçus précédemment.

Une fois le but posé, c'est à l'équipe qui avait perdu le lancer de jouer. Dès lors qu'une première boule est jouée, l'équipe qui l'a posé n'a plus le droit de contester cette nouvelle position, même si le but marqué ou non est déplacé.